

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000) :

**« Composition sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain »
(durée : trois heures ; coefficient 4).**

La présente note a pour objet de préciser la nature des épreuves à partir de sa définition réglementaire, de guider le travail des concepteurs de sujets et les correcteurs, d'aider les membres de jurys dans leurs évaluations et de permettre aux candidats de prendre la mesure de l'épreuve pour s'y préparer.

Cette épreuve très classique des concours administratifs revêt des appellations variées : dissertation de culture générale, composition sur un sujet d'ordre général, épreuve écrite de culture générale ... Il s'agit bien d'une même épreuve qui vise à mesurer la capacité du candidat à mobiliser, sur des questions importantes du monde d'aujourd'hui, des connaissances qu'il devra organiser en argumentation.

L'épreuve implique donc une culture, une capacité de réflexion et de construction et une bonne maîtrise de l'expression.

I - UN SUJET D'ORDRE GENERAL RELATIFS AUX PROBLEMES ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DU MONDE CONTEMPORAIN

A - Un sujet d'ordre général

Le sujet peut adopter des formes très variées : il peut s'agir d'un simple thème, de l'énoncé d'une thèse sur un thème, d'une problématique. Il peut être proposé sous la forme d'une citation. Celle-ci peut être accompagnée d'interrogations du type : « Qu'en pensez-vous ? », « Quelles réflexions cette phrase vous inspire-t-elle ? » ...

Les sujets comprenant de telles interrogations ne doivent pas conduire les candidats à se tromper d'exercice : l'emploi du « je » est toujours proscrit et le candidat doit toujours organiser une démonstration. Les prises de position « café du commerce » (« Moi je dis que ... ») sont évidemment catastrophiques.

On récusera aussi bien le candidat péremptoire, qui donne l'impression que tout est pour lui évident, que le candidat hésitant entre une affirmation et son contraire, incapable de se déterminer.

B – Les problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain

Ce libellé ne constitue pas un programme, mais il donne quelques indications sur les thèmes sur lesquels peuvent porter les sujets : il s'agit, au sens large, de problèmes de société. Si le champ des connaissances requises est large, le sujet n'est généralement ni technique – il relèverait alors d'autres épreuves, droit public ou économie par exemple – ni littéraire ou philosophique.

Par cette épreuve, on cherche en effet généralement à mesurer chez le candidat l'intérêt qu'il porte aux problèmes de son temps, sa capacité à comprendre l'environnement dans lequel – citoyen, consommateur, habitant d'une commune, fonctionnaire ou futur fonctionnaire ... - il vit, sa capacité à s'exprimer clairement et à organiser ses réflexions.

On ne requiert pas du candidat qu'il apporte une réponse définitive ni exhaustive à la question ou aux questions posées par le sujet : on attend de lui qu'il identifie la ou les questions posées par le sujet, qu'il sache mobiliser des connaissances pour proposer des réponses organisées et argumentées à ces questions. Le candidat peut légitimement utiliser des exemples (faits historiques, éléments tirés de l'actualité ...) à condition de les mobiliser pour étayer ses propos : une accumulation d'exemples ne peut tenir lieu de réflexion.

II – UNE EPREUVE DE COMPOSITION

A - La structure de la composition

Pour être efficace et démonstrative, la composition doit impérativement comporter une introduction, comprenant une entrée en matière, des définitions si nécessaire, une problématique et une annonce de plan : celle-ci doit au moins indiquer les différentes parties de la composition.

Par souci de clarté, il est préférable que les sous-parties soient annoncées en début de chaque partie.

La matérialisation du plan par le titrage des parties et sous-parties n'est généralement pas souhaitable car elle risque de hacher la lecture.

Le candidat doit utiliser à la fois les formes de présentation (sauts de lignes, retraits par rapport à la marge) et de composition (articulations logiques entre ses arguments, phrases de transition entre les sous-parties, entre les parties) pour rendre clairement perceptible l'organisation de sa réflexion.

Si le plan en deux parties et deux sous-parties a fait ses preuves, un candidat peut légitimement adopter une organisation différente (par exemple un plan en trois parties) sous réserve que la troisième partie ne soit pas fondée sur des redites ou déséquilibrée. Il convient toutefois de souligner le prix que les membres du jury et les correcteurs attachent généralement à l'élaboration d'un plan en deux parties comprenant chacune deux sous-parties en raison de son caractère synthétique, c'est-à-dire démonstratif et non descriptif.

Le plan annoncé devra impérativement être suivi, le plan suivi annoncé : une copie fondée sur un plan pertinent qui ne fait l'objet d'aucune annonce est pénalisée ; une copie qui suivrait un plan plus pertinent que le plan annoncé, tout comme une copie qui annoncerait un plan plus pertinent que le plan réellement suivi, serait sanctionnée en raison d'un manque de cohérence.

Une conclusion de quelques lignes est indispensable : elle rappelle rigoureusement et vigoureusement ce qui a été démontré et peut s'achever par une phrase d'ouverture.

B- La rédaction de la composition

Pour que la transmission du message soit bien assurée, la rédaction doit être claire, rigoureuse et concise.

La composition doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, de prises de notes), les règles d'orthographe et de syntaxe strictement respectées. Si le niveau de langage ne doit jamais être relâché, les effets de style sont cependant inutiles : le style doit être neutre, sobre, précis, « sans rien en lui qui pèse ou qui pose ».

A noter que les barèmes de correction pénalisent la transgression des règles de l'orthographe ainsi qu'une présentation ou une calligraphie négligées.

Pour assurer la concision et la rigueur de la composition, 5 à 6 pages sont nécessaires et suffisantes.

III - UN BAREME GENERAL DE CORRECTION

L'épreuve est d'abord notée sur 20 points, avant que des points ne soient le cas échéant retirés pour transgression des règles d'orthographe et de présentation.

Une copie devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- mobilise des connaissances précises et des réflexions pertinentes pour proposer des réponses aux questions posées par le sujet ;

et :

- est organisée autour d'un plan clair et structurant (introduction comprenant une annonce de plan, organisation cohérente en parties et sous-parties, conclusion éclairante) ;

et :

- traduit la capacité du candidat à s'exprimer clairement ;

et :

- est rédigée dans un style correct.

Une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- fait preuve de méconnaissances graves et d'une réflexion insuffisante ;

ou :

- présente des idées et des connaissances de manière inorganisée ;

ou :

- traduit une incapacité du candidat à s'exprimer clairement ;

ou:

- est rédigée dans un style particulièrement incorrect.

Présentation : Enlever 1 point lorsque la présentation et l'écriture (calligraphie) sont négligées.

Orthographe : 5 à 9 fautes : -1 point
10 à 20 fautes : -2 points
Plus de 20 fautes : -3 points